

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Laurence Audette), Alexane BRUNET (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillères municipales.

Membre absent : Lionel FAVRE-FELIX, Christelle QUETANT, conseillers municipaux.

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Madame Isabelle SIMON** a été élue secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 20 novembre 2019**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

1 MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

88/19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

- **Considérant les pratiques antérieures** de la commune conduisant traditionnellement à faciliter l'organisation des réunions au bénéfice des listes engagées dans la préparation des élections municipales.

- **Considérant la nécessité**, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des élections municipales de 2020.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des candidats officiellement déclarés qui en font la demande, pendant la période électorale des élections municipales de 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR

- **DECIDE** la gratuité des salles communales réservées à l'occasion de réunions publiques organisées par les candidats ayant déposé une liste aux élections municipales 2020.
- **PRECISE** que la réservation se fera selon planning d'occupation, avec production d'une attestation d'assurance, remise en place et nettoyage des locaux à l'issue de la réservation.

2 FINANCES : SUBVENTION POUR LE VOYAGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE ANJOT DE 2020 :

89/19

Mme Catherine MARGUERET, maire adjoint en charge des affaires scolaires, informe :

Une demande de participation a été émise par la Directrice de l'Ecole élémentaire M.ANJOT pour l'organisation d'un voyage scolaire sur le thème « la mer, l'eau, source de vie » durant 5 jours début juin 2020, ce projet s'inscrit dans la cadre du projet d'école autour du thème du réchauffement climatique et plus particulièrement de la protection de l'environnement. Il concerne les 4 classes de l'école, soit 97 enfants au total.

La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 3 637.50 € sur un besoin de financement global de 33 782.50 € financé par ailleurs par l'Association des parents d'élèves (13 000 €), l'OCCE (4 267.50 €), le département (3 637.50 €) et les familles (9 240.00€, soit près de 100 € par enfant).

La participation de la commune conditionne celle du département (même montant).

Madame le Maire précise que le choix des enseignants est d'organiser des voyages 1 année sur 2 en privilégiant de plus grands déplacements avec d'avantage d'enfants. Elle félicite la Directrice pour l'investissement que cela nécessite en matière d'organisation et de vérification des règles de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 3 637.50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire M. ANJOT pour l'organisation d'un voyage scolaire en juin 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au C/ 6574 du Budget Principal 2020.

3 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL :

90/19

Madame Isabelle SIMON présente la délibération au conseil municipal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Considérant la délibération 71/19 du 17 octobre 2019 fixant la prise de participation de la commune à la SPL O des Aravis,

Considérant la nécessité de mandater la somme de 5 500 euros correspondant à la prise de participation à la SPL O des Aravis **sur le budget principal de la commune,**

Considérant que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'enregistrement de cette dépense,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR ,

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2019, décision modificative n°2 :

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
2315 immobilisations en cours	- 5 500.00	
261 Titres de participation	+5 500.00	
TOTAL	0	0

4 GARANTIE DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE A LA SPL O DES ARAVIS

91/19

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations n° 85. 86 et 87 du 20 novembre 2019 par lesquelles il a été approuvé les contrats de concession pour l'eau et l'assainissement collectif avec la Société Publique Locale O des Aravis.

Les contrats ont ainsi fixé les caractéristiques du service attendu et les droits et obligation de chacune des parties.

En application des contrats, les emprunts souscrits par la commune de Dingy-St-Clair pour le financement de ses investissements au titre des budgets annexes eau et assainissement collectif sont transférés à la date du 1^{er} janvier 2020 à la SPL O des Aravis.

Le Crédit Agricole des Savoie demande à la commune de **garantir à hauteur de 50%** la somme de **696 752.37€ dont est désormais redevable la SPL O des Aravis selon détail ci-après :**

	ORGANISME	DATE émission ou mobilisation	DUREE initiale	DUREE résiduelle	MONTANT CAPITAL AU 01.01.2020	TAUX
Eau potable						
NANOIR SUD	CREDIT AGRICOLE	2018	25	24	172 800.00	2.05%
TRAITE. UV	CREDIT AGRICOLE	2010	20	11	44 000.00	3.05%
			TOTAL eau		216 800.00	
Assainissement						
STEP	CREDIT AGRICOLE	2012	25	17	204 000.00	4.65%
STEP	CREDIT AGRICOLE	2013	20	14	175 000.00	4.10%
RESEAUX	CREDIT AGRICOLE	2018	25	24	100 952.37	2.10%
			TOTAL assainissement		479 952.37	

La garantie d'emprunt est un mécanisme juridique et financier par lequel la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La législation applicable est codifiée aux articles L 2251-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales.

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%.

Compte tenu de la demande du Crédit Agricole des Savoie,

Considérant que la garantie d'emprunt permet de faciliter l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre,

Considérant qu'elle permet également à l'établissement bancaire de répondre aux exigences posées par la réglementation bancaire issue des accords de Bâle III du 16 décembre 2010 destinée à garantir un niveau minimum de capitaux propres et d'assurer la solidité financière des banques, sachant que ces exigences sont plus élevées en matière de prêt bancaire à une société telle que la SPL qu'envers une collectivité territoriale,

Madame le Maire précise que les services techniques d'O des Aravis, les élus et l'employé communal ont d'ores et déjà réalisé des visites de l'ensemble des ouvrages, captages, chambres de branchement, ... et du dispositif de supervision informatique du réseau (télégestion).

Concernant les compteurs individuels, il est probable que des équipements complémentaires soient installés dans les prochaines années afin de mettre en place une relève automatique, procédé déjà en place dans de nombreuses communes de la CCVT. Ces compteurs sont « à ondes courtes » et ne sont pas comparables aux compteurs électriques Linky qui ont pu faire débat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR

- **DECIDE** l'octroi d'une garantie de 50% sur les emprunts énumérés ci-dessus pour un montant global de total de 696 752.37 € dont sera titulaire au 1^{er} janvier 2020 la SPL O des Aravis.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 FINANCES : MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DU SYSTEME PAYFiP – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

92/19

Madame Isabelle SIMON informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales sont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services péri-scolaires, le paiement des titres sur budget principal et budget forêt, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame SIMON propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les frais bancaires afférant aux paiements par carte représentent moins de 100 € par an pour le budget communal, le dispositif Payfip contribuera à la diminution de ces frais, du fait de l'absence de frais sur les prélèvements désormais possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix POUR:

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour mise en place au 1^{er} janvier 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

6 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE (CAF)

93/19

Madame Catherine MARGUERET fait part de la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF74), concernant la signature de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Cette convention est mise en place dans le cadre de la nouvelle prestation d'accueil de loisirs, elle est nécessaire pour obtenir l'aide de la CAF pour ce service.

Mme Margueret donne lecture de la convention.

Il est précisé que le bilan des services périscolaires et accueil de loisir sera présenté dans les prochains mois à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

> **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (Alsh) extrascolaire pour l'année 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et à effectuer toutes démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

7 FONCIER : ACQUISITION ET REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES ECOLIERS :

94/19

Monsieur David BOSSON informe : par délibération 44/2019 du 13 juin 2019, le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'acquisition des parcelles D 1879 et D1883p nécessaires à l'élargissement du « Chemin des Ecoliers » afin de réponse aux consignes de sécurité et d'accès de secours du futur bâtiment jeunesse, pour un montant forfaitaire de 7500 €.

Conformément aux termes de la délibération adoptée, un géomètre a été mandaté, les parcelles ont été divisées et les surfaces précisées depuis cette date.

Suite aux échanges et après accord des propriétaires des parcelles concernées, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de prendre en compte la régularisation foncière de la partie Sud « chemin des écoliers » en intégrant les documents d'arpentage réalisés selon plans et tableau récapitulatif ci-après :

-division réalisée le 27.09.2019 par le cabinet Géode à Villaz

-plan de cession du 19.07.2004 par le cabinet Epiard à Thônes.

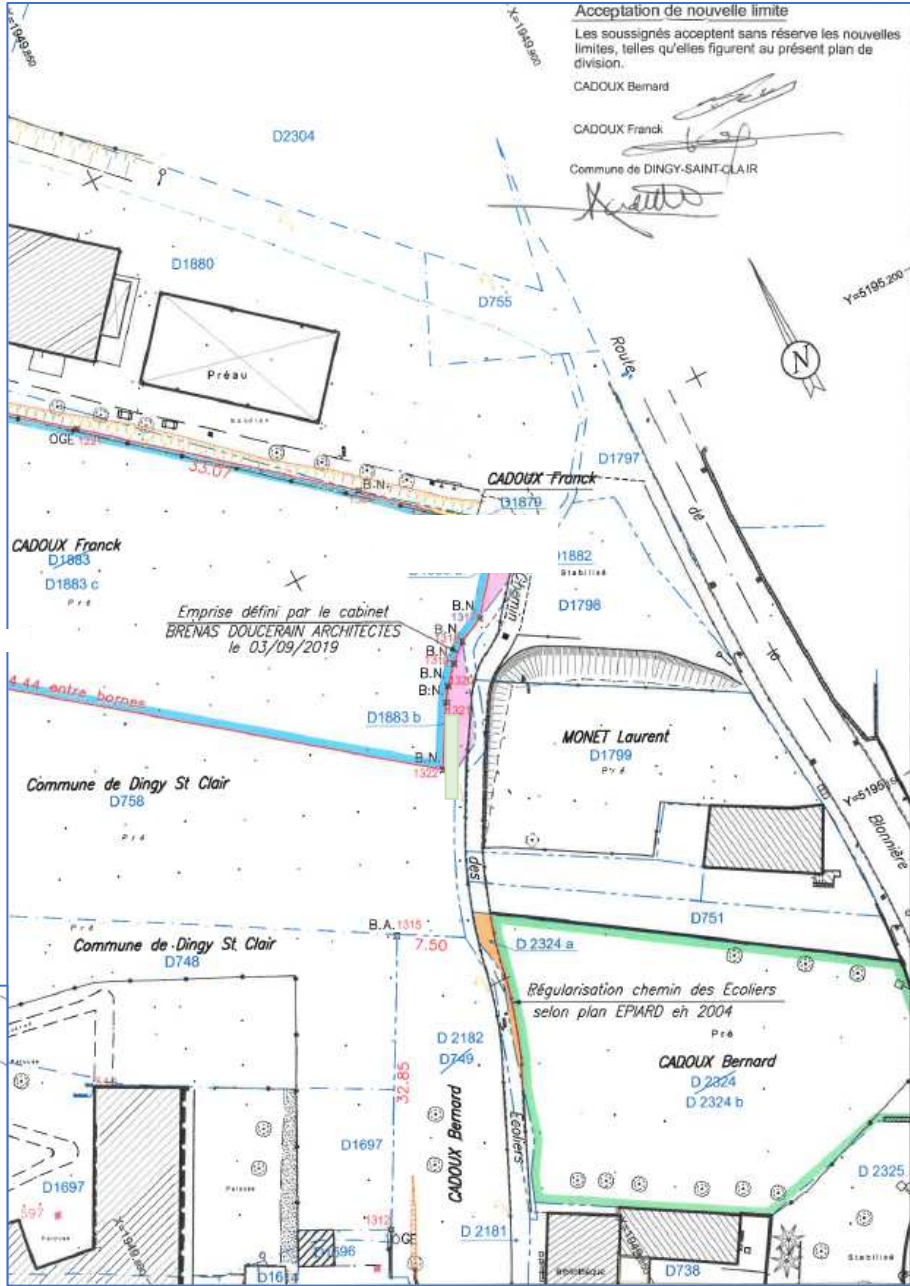
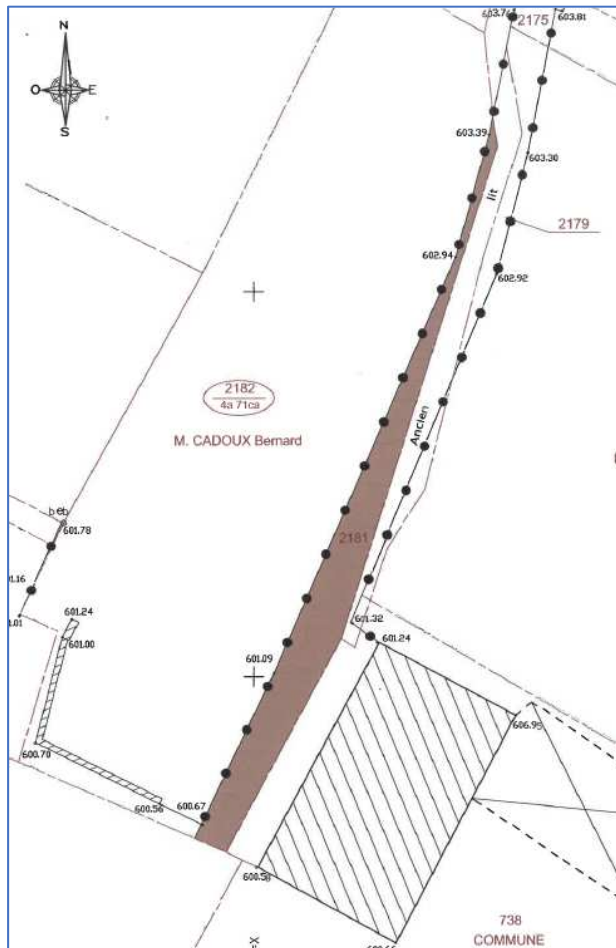
Section	Numero	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance à céder à la commune
D	1879	Chef-lieu – Dingy St Clair	3ca	3ca
D	1883 a	Chef-lieu – Dingy St Clair	19ca	19ca
D	1883 b	Chef-lieu – Dingy St Clair	34ca	34ca
D	2324 a	Chef-lieu – Dingy St Clair	15ca	15ca
D	2181	Chef-lieu – Dingy St Clair	53ca	53ca
		Contenance totale de la cession à la commune		124ca

Les parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, l'acquisition est proposée au prix forfaitaire de 7.501,00 €.

Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles 1879, 1883a, 1883b 2324a et 2181 section D pour une surface totale de 124m² au prix de forfaitaire de 7501 euros.
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à Me DERBIER, notaire à Annecy.
- **DIT** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



8 ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE SUR LES PARCELLES COMMUNALES RIVERAINES DE COURS D'EAU AVEC LA SOCIETE DE PECHE THONES-ARAVIS :

95/19

Monsieur Bruno DUMEIGNIL présente la délibération :

La pêche est une des nombreuses responsabilités de l'Etat. A l'échelle locale, cette compétence est déléguée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. (*Article L435-1 et R434-30 du code de l'environnement*).

Les **AAPPMA** contribuent à la surveillance de la pêche, ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Les modalités d'exercice du **droit de pêche** sont fixées par **arrêtés préfectoraux** qui s'inscrivent dans le cadre d'un **PDPG** (Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles).

Pour exercer leurs missions, les AAPPMA doivent se prévaloir de la **possession** du droit de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à présent ce droit leur était tacitement reconnu mais désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent **présenter les baux** dûment signés aux administrations publiques de l'Etat.

La plupart des communes de la CCVT ayant confié la gestion de leur droit de pêche à la société de pêche Thônes-Aravis, qui présente elle-même une convention avec l'AAPPMA d'Annecy-Rivières, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la société Thônes-Aravis qui s'engage :

- à prendre en charge l'alevinage et la surveillance des rivières.
- à concilier les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau.
- à ne pas céder son droit ou le sous-louer, en tout ou partie, sans le consentement écrit de la commune.
- à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents.

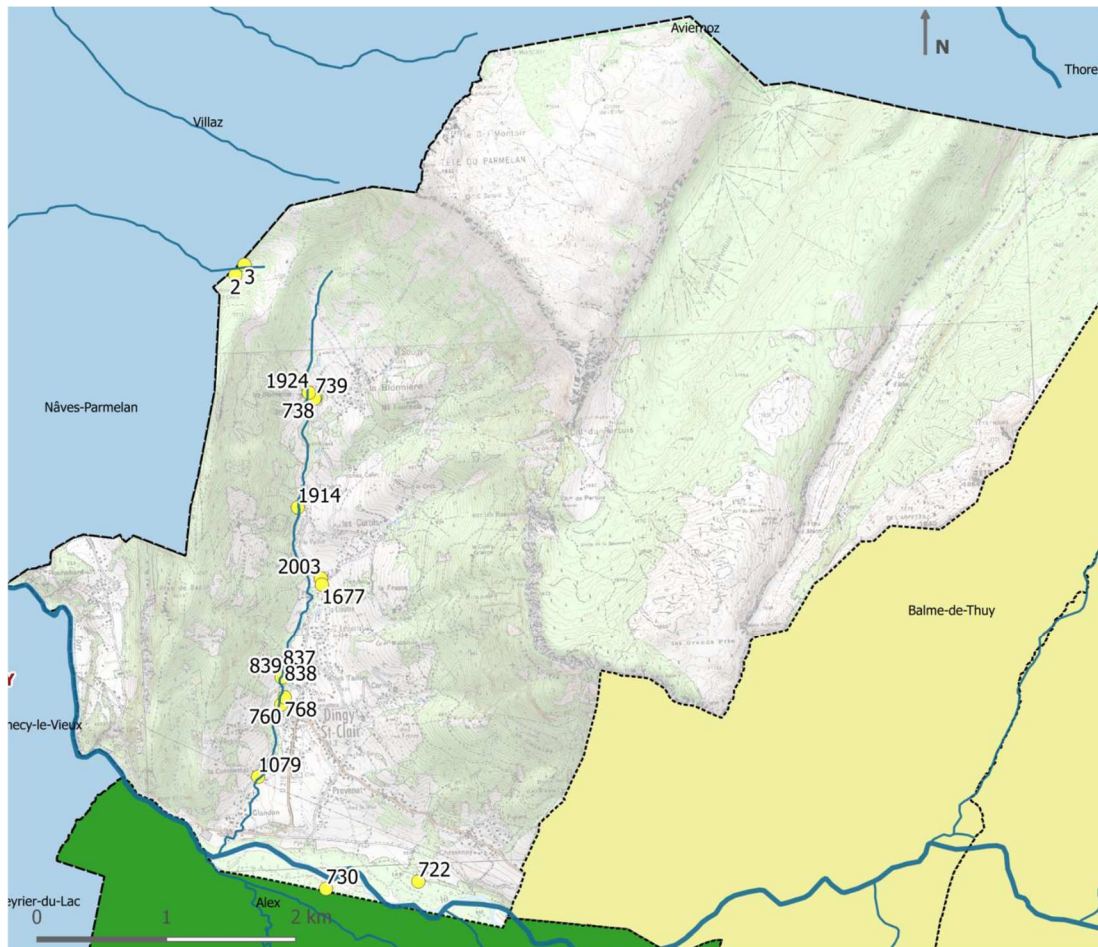
Le bail est consenti à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée et par chacune des parties, faute de quoi il sera tacitement reconduit pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment.

La mise à disposition par le propriétaire riverain du droit de pêche ne lui retire aucune prérogative ou liberté d'action (vente, construction ...) attachée à sa qualité de propriétaire.

Les rivières répertoriées sont le Méléze et le Fier, les parcelles communales sont les suivantes :

N° PARCELLE	CODE SECTION	COMMUNE	CODE	LIEUX DITS	PROPRIETAIRES
1079	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	CHEZ COLLET	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
2003	0B	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LES COURTY-BAS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
760	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	DINGY SAINT CLAIR	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
2	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LCHAT DESSUS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
837	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	VERS LES BOIS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
3	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LCHAT DESSUS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
768	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	DINGY SAINT CLAIR	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
838	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	VERS LES BOIS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
1677	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LA CLOUTRE	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
839	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LES MOLLIATS	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
739	0B	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	AUX PLANCHETTES	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
738	0B	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	AUX PLANCHETTES	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
1914	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LES TAILLEES	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR

1924	OC	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	LES BLONNETTES	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
722	OE	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	L ILE	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR
730	OE	DINGY-SAINT-CLAIR	74102	L ILE	COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR



Suite à une question d'un conseiller Municipal, il est précisé qu'aucune gestion communautaire de la pêche n'est actuellement réalisée. La signature de cette convention avec l'association Thônes-Aravis constitue un rapprochement avec les pratiques de nombreuses communes de la CCVT et facilitera une gestion communautaire lorsqu'elle sera mise en place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix POUR,

- **AUTORISE** le maire à signer une convention de mise à disposition du droit de pêche sur les parcelles communales ci-dessus désignées avec la société de pêche Thônes - Aravis selon les modalités ci-dessus énoncées.

9 RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » ET PARTICIPATION POUR LE « RISQUE SANTE » :

96/19

Mme le Maire présente la délibération :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, **les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.** Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

PREVOYANCE :

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. La collectivité avait souscrit pour le compte de ses agents via le CDG74 à une convention de participation avec Intériale.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

La collectivité précise qu'elle souhaite inclure dans l'assiette d'indemnisation du régime indemnitaire l'IFSE, les astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires, le 13ème mois.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité **à 22 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance**, quelle que soit la durée de travail de l'agent.

SANTE :

Concernant le risque « Santé », les besoins de chaque foyer et agent étant différents, le CDG74 n'a pas souhaité proposer de convention de participation sur ce volet. Il préconise aux collectivités une participation employeur **dans le cadre de la labellisation qui laisse toute latitude aux agents** de se couvrir sur les champs médicaux nécessaires.

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation. **Sur présentation d'une attestation de contrat labellisé, l'agent peut bénéficier du montant de la participation que la collectivité aura déterminée. La vérification annuelle sera faite à chaque 1^{er} janvier.**

Il est proposé de voter une participation de 10 € par mois par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 8/2019 du 21 janvier 2019 du conseil municipal de Dingy-St-Clair décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" et /ou au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 13 voix POUR :**

➤ **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

➤ **DECIDE DE VERSER mensuellement les participations financières prévoyance et santé:**

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui **adhéreront aux contrats** conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74, pour le risque Prévoyance, ou qui **présenteront une attestation de contrat labellisé** pour le risque Santé.

Le montant de la participation employeur ne peut toutefois pas excéder le montant de la cotisation versée par l'agent.

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2020 le montant de la participation financière de la collectivité à 22 euros **par agent et par mois quelle que soit la durée de travail de l'agent** pour le risque **Prévoyance**,
 - **FIXE**, dans le cadre de la labellisation, le montant de la **participation financière de la collectivité à 10 euros par agent** et par mois pour le risque **Santé**,
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
-

INFORMATIONS :

RH MAIRIE :

Madame le Maire informe du départ de M. Frédéric Amoudruz, recruté en août 2019 poste le poste de chargé de l'urbanisme, il a répondu favorablement à une proposition du Conseil Départemental sur un poste plus proche de son domicile.

Elle précise que la difficulté à recruter sur des postes à responsabilité est assez générale sur la communauté de communes et sur le département, et qu'il convient dans ces conditions, de renforcer l'attractivité de la collectivité.

ZONE ARTISANALE DE GLANDON :

Le projet des artisans prend forme avec l'obtention du permis d'aménager, le permis de construire du secteur « petit commerce » est en instruction.

ATELIER ZERO DECHET :

Le premier Atelier a été un moment d'échange et de partage entre une quinzaine de personnes, dont des adolescents, dans les locaux de l'espace ADO. Merci à Nathalie DUVAL pour l'organisation et la réussite de cette nouvelle activité proposée par la commune.

VŒUX DU MAIRE : ils se dérouleront le 24 janvier 2020 à 19 h à l'espace Michel Doche.

CINEMA DE NOEL : la séance se tiendra le 26 décembre à 17h, venez nombreux prolonger les festivités de Noël qui ont déjà bien débuté avec une fête de l'APED qui a connu un grand succès le dimanche 15.

Tirage au sort des personnes à inviter au prochain conseil municipal : Mme Marion LATOUR, Mlle Léa DELACQUIS, Mme Pascale DUFRESNE, M. Georges LAGRANGE, Mme Brigitte DUFOURNET, Mme Sandrine ALLEGRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.

Affiché le : 20.12.2019

Le Maire,

Laurence AUDETTE

L. AUDETTE	D.BOSSON	C.MARGUERET	J. HUET	H. CHARVET-QUEMIN
H. JOUVENOD	B. DUMEIGNIL	I.SIMON	C.QUETANT	B. CHIPIER
L. FAVRE-FELIX	B. CADOUX	A. BRUNET	M. ZURECKI	L. BAUDET